

Exonération de remboursement des prêts d'études canadiens pour les hygiénistes dentaires



Depuis le 31 décembre 2025, le gouvernement du Canada a élargi le [programme d'exonération de remboursement des prêts d'études canadiens](#) pour inclure les **hygiénistes dentaires**.

Si tu es diplômé en hygiène dentaire et que tu as fourni des services en personne à une collectivité rurale ou isolée éligible de moins de 30 000 habitants, ce programme peut te venir en aide afin de réduire ta dette liée à un prêt étudiant fédéral pendant que tu fournis des services d'hygiène dentaire essentiels dans ces communautés mal desservies.

Qui est admissible ?

Pour être admissible, un hygiéniste doit :

- avoir bénéficié d'un prêt étudiant fédéral pendant ses études
- avoir un solde à payer sur son prêt étudiant
- avoir un prêt étudiant en règle (être à jour dans ses paiements)
- avoir travaillé comme hygiéniste dentaire pendant au moins une année complète (12 mois consécutifs)
- avoir fourni au moins 400 heures de services d'hygiène dentaire en personne à une collectivité admissible

Quand puis-je postuler ?

Tu peux présenter une demande dans les 90 jours suivant la fin de ton année complète de service, après avoir travaillé au moins 400 heures au sein d'une collectivité admissible. De plus, tu peux présenter une demande si tu as satisfait à l'exigence relative au travail et que tu décides de poursuivre tes études ou si tu es dans ta période de non-remboursement de ton prêt de six mois.

Tu dois présenter une demande chaque année si tu as encore un solde à payer sur ton prêt étudiant fédéral à la fin de chaque année de service dans une collectivité admissible.

Combien puis-je recevoir ?

Tu peux bénéficier d'une exonération de remboursement des prêts d'études canadiens pour chaque année où tu travailles dans une collectivité admissible, jusqu'à concurrence de 15 000 \$ sur une période maximale de 5 ans.

Au total, tu peux bénéficier de cinq années d'exonération de ton prêt étudiant fédéral si tu as un solde impayé. Tes années de service ne doivent pas être nécessairement consécutives

Montants de remise par année

- Année 1 : 2 000 \$
- Année 2 : 2 500 \$
- Année 3 : 3 000 \$
- Année 4 : 3 500 \$
- Année 5 : 4 000 \$
- **Total maximal : 15 000 \$**

Comment faire une demande ?

- Ta demande doit être soumise par l'intermédiaire du [Centre de service national de prêts aux étudiants \(CSNPE\)](#).

REMARQUE : Pendant que les systèmes sont mis à jour pour refléter les nouvelles professions admissibles, telles que l'hygiène dentaire, tu dois soumettre ta [demande](#) et ton [attestation d'emploi](#) par la poste et non en ligne.

Quelles collectivités sont éligibles ?

Entre [ici](#) le code postal du lieu de travail en question pour vérifier son éligibilité.

Conseils à suivre

- Conserve tous les documents relatifs à tes emplois, y compris tous les lieux de travail admissibles et tes horaires de travail
- Garde à jour ton droit de pratique, ton permis d'exercice
- Complète une demande chaque année où tu es admissible – l'exonération n'est pas automatique
- Assure-toi que les informations relatives à ton prêt étudiant sont à jour auprès du CSNPE.

Pourquoi ce programme est-il si important ?

- Il contribue à réduire la dette de prêt étudiant fédéral pour les hygiénistes dentaires.
- Il soutient les professionnels qui s'engagent à travailler dans les collectivités rurales et mal desservies.
- Il renforce l'accès aux services d'hygiène dentaire essentiels pour les collectivités partout au Canada.